École supérieure d'art des Pyrénées Pau-Tarbes

Conseil d'Administration séance du Vendredi 9 novembre 2012 à 10 h 30

P.A. - PRÉFECTURE - A.R.
13 NOV. 2012
SERVICE

Un extrait du procès-verbal a été affiché sur le site de Pau et sur le site de Tarbes le : mardi 13 novembre 2012

Membres présents :
Avec voix délibérative
Madame Martine LIGNERES-CASSOU, Députée-Maire de Pau, Présidente, Madame Marie ANGELÉ, représentant Monsieur PAILLARSE, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées, Monsieur Bertrand FLEURY, représentant Monsieur Jean-Paul GODDERIDGE, Directeur Régional des Affaires Culturelles d' Aquitaine, Monsieur Luc TRIAS, représentant Monsieur le Président du Conseil régional d'Aquitaine, Madame Anne-Marie ARGOUNES, ville de Tarbes, Madame Myriam LEGOUAS, Ville de Tarbes, Madame Hélène LÉROU-POURQUÉ, Ville de Pau, Monsieur François CORTES, Représentant des enseignants, Monsieur Vincent MEYER, Représentant des enseignants, Monsieur Gabriel BLAZQUEZ, Représentant des personnels administratifs et techniques, Monsieur Hippolyte HERPIN FLORH, représentant des étudiants.

Avec voix consultative :
Madame Martine MOUREU : Directrice Générale

Avaient donné procuration :
Monsieur Gérard TRÉMÈGE, Maire de Tarbes, à Madame Anne-Marie ARGOUNES, Monsieur Gilles CRASPAY, Ville de Tarbes à Madame Myriam LEGOUAS, Monsieur David CAMEO, Directeur de Sèvres, Cité de la Céramique, à Madame Martine LIGNIERES-CASSOU, Présidente, Monsieur Talal MASRI à Madame Martine MOUREU.

Excusés : Monsieur le Préfet de Région, Monsieur José CUBERO, Ville de Tarbes, Madame Frédérique LERBET-SERINI, Ville de Pau, Madame Patricia WOLFS, Ville de Pau, Madame Évelyne TOUSSAINT, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Madame Matthie LABORIE, représentante des étudiants, Madame Claire JACQUET et Monsieur Isidro FERRER, Personnalités qualifiées.

N° 5 – MESURES D'ORDRE SOCIAL

Rapporteur : Madame Martine LIGNIERES-CASSOU Mesdames, Messieurs

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale. La loi du 19 février 2007 complète le code général des collectivités territoriales et insère les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires (cf. article L.2321-2 alinéa 4bis du CGCT pour les communes et leurs établissements publics)

Inséré par la loi du 19 février 2007, l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précise que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale (ou le conseil d'administration d'un établissement public local) détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

Les villes de Pau et de Tarbes, par délibérations respectives du 27 avril 2005 et du 8 décembre 2008, ont adopté des dispositifs d'aides identiques à celui fixé annuellement par arrêté ministériel pour la fonction publique d' État.

Il est proposé au Conseil d'Administration, d'adopter ce dispositif d'aide sur la base, pour l'année 2012 des taux fixés par la circulaire ministérielle du 28 novembre 2011 et qui figurent sur le tableau joint en annexe 1.

Il est précisé que la majorité de ces aides dont le coût maximum annuel est estimé à 1 600 €, concernent les agents titulaires, stagiaires et contractuels ayant une ancienneté d'au moins six mois sans interruption et dont la rémunération est au plus égale à l'indice majoré 486. Les critères d'attribution sont décrits dans l'annexe 2 à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration sur proposition de la Présidente et après en avoir délibéré :

DECIDE :

- d'approuver la mise en œuvre des prestations sociales gérées directement par l' EPCC selon les critères ci-annexés,

- d'appliquer en 2012 les taux figurant au tableau ci-annexé, et de revaloriser annuellement ces taux sur la base des montants préconisés par l' État,

- d'inscrire au budget de l'ESA des Pyrénées Pau-Tarbes les crédits nécessaires au financement des prestations sociales,

- de charger la Directrice Générale de toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait à Pau, le 13 novembre 2012

Martine LIGNIERES-CASSOU
Présidente de l'ESA des Pyrénées Pau-Tarbes